

RCS : ST DENIS DE LA REUNION

Code greffe : 9741

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST DENIS DE LA REUNION atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 01215

Numéro SIREN : 885 170 092

Nom ou dénomination : 2TMOI

Ce dépôt a été enregistré le 16/07/2020 sous le numéro de dépôt A2020/006775

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE**  
**SAINT-DENIS-DE-LA-REUNION**



292844

**Dénomination :** 2TMOI  
**Adresse :** 19 lotissement Hameau du Clair Matin Bourbier Beaulieu  
97470 Saint-benoit -FRANCE-  
  
**n° de gestion :** 2020B01215  
**n° d'identification :** 885 170 092  
  
**n° de dépôt :** A2020/006775  
**Date du dépôt :** 16/07/2020

**Pièce :** Procès-verbal d'assemblée générale du 18/05/2020



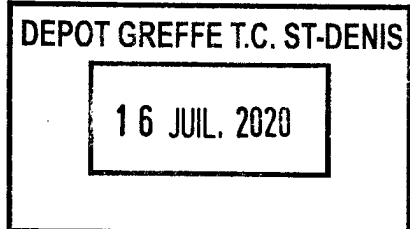
292844

**SAS 2TMOI**  
SAS au capital de 30 600 Euros  
Siège social : 19, Lotissement Hameau Clair Matin 97470 Saint Benoît

\*\*\*\*\*

***PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ASSOCIES  
DU 18 Mai 2020***

\*\*\*\*\*



L'an 2020, le 18 Mai à 10h00

Les associés de la SAS 2TMOI se sont réunis en assemblée générale ordinaire, sur convocation faite par le Président en date du 23 octobre 2019.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alain Orriols, en sa qualité de Président de la SAS 2TMOI.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par tous les associés présents ou représentés et qui demeure annexée au présent procès-verbal.

Le Président constate que les associés présents ou représentés détiennent plus de la moitié des parts sociales, et qu'en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions ordinaires, conformément aux dispositions statutaires.

Le Président rappelle que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination du gestionnaire de transport

**PREMIERE RESOLUTION**

Les missions du gestionnaire de transport sont :

- La gestion et l'entretien des véhicules affectés à l'activité de transport de l'entreprise ;
- La vérification des contrats et des documents de transport ;
- La comptabilité de base ;
- L'affectation des chargements ou des services aux conducteurs et aux véhicules ;
- La vérification des procédures en matière de sécurité.

Monsieur Camille Fredelisy souhaite devenir le gestionnaire de transport. Après mise au voix, Monsieur Camille Fredelisy est nommé gestionnaire de transport à l'unanimité.

μ

4

## DEUXIEME RESOLUTION

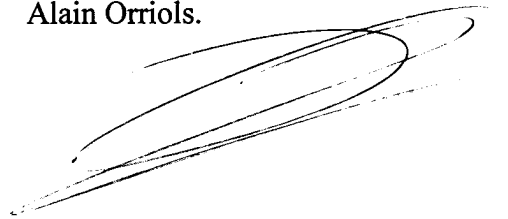
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune question n'étant posée, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président.

Le Président De la SAS 2TMOI,  
Alain Orriols.

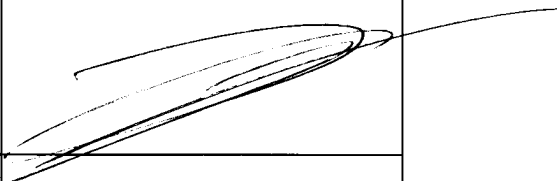
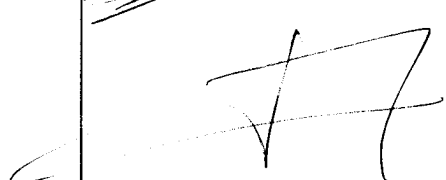
AS BETHLEEM

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned to the right of the printed name 'Alain Orriols'.

**SAS 2TMOI**  
SAS au capital de 30 600 Euros  
Siège social : 19, Lotissement Hameau Clair Matin 97470 Saint Benoît

**FEUILLE DE PRESENCE**

***L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ASSOCIES  
DU 18 MAI 2020***

| ASSOCIE           | % DETENTION | SIGNATURE                                                                           |
|-------------------|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| SAS AS BETHLEEM   | 51 %        |  |
| FREDELISY CAMILLE | 49 %        |   |
| Total             | 100 %       |                                                                                     |

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE**  
**SAINT-DENIS-DE-LA-REUNION**



292845

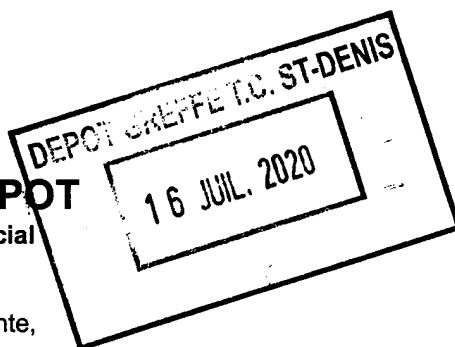
**Dénomination :** 2TMOI  
**Adresse :** 19 lotissement Hameau du Clair Matin Bourbier Beaulieu  
97470 Saint-benoit -FRANCE-  
  
**n° de gestion :** 2020B01215  
**n° d'identification :** 885 170 092  
  
**n° de dépôt :** A2020/006775  
**Date du dépôt :** 16/07/2020

**Pièce :** Attestation de dépôt des fonds du 06/07/2020



292845

**ATTESTATION DE DÉPÔT**  
Pour constitution de capital social



La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion,  
représentée par DUFESTIN GILBERTO dûment habilité à l'effet de la présente,

- certifie avoir reçu en dépôt la somme de 30600,00 euros représentant la totalité des versements effectués par les  
souscripteurs du capital en numéraire de la société en formation au capital de 30600 euros :

S.A.S. 2TMOI  
19 LOT HAMEAU CLAIR MATIN  
BOURBIER BEAULIEU  
97470 ST BENOIT

sur un compte bloqué dans les conditions légales et réglementaires, ouvert en ses livres sous le n°30010567633, jusqu'à  
la date d'immatriculation de la société.

Liste des souscripteurs et mention des sommes versées par chacun d'eux :

M. FREDELISY CAMILLE , né(e) le 08/03/1974 à ST PIERRE  
Montant souscrit : 14994,00 euros déposés le 30/06/2020

S.A.S. AS BETHLEEM  
19 LOT HAMEAU DU CLAIR MATIN  
BOURBIER BEAULIEU  
97470 ST BENOIT  
Numéro SIREN : 752828285  
Montant souscrit : 15606,00 euros déposés le 23/01/2020

- et certifie avoir constaté la concordance entre ces versements et les sommes indiquées comme versées par chaque  
souscripteur sur la liste des souscripteurs qui lui a été présentée.

La Caisse Régionale, dépositaire agréé en sa qualité d'établissement de crédit, décline toute responsabilité quant à  
l'origine des fonds déposés et leur utilisation après déblocage.

**Protection des Données - Secret professionnel**

**Protection des données personnelles**

Le présent article vous permet, en votre qualité de personne physique Client, Utilisateur, Titulaire ou signataire du présent  
contrat, de disposer d'une information synthétique et globale sur les traitements de données personnelles opérés par la  
Caisse Régionale.

Vous pouvez accéder à une information détaillée sur les traitements réalisés par la Caisse Régionale sur vos données  
personnelles, notamment concernant les finalités des traitements, les bases légales permettant à la Caisse Régionale  
de traiter les données, leurs durées de conservation, leurs destinataires et, le cas échéant, les transferts de celles-ci  
vers un pays non membre de l'Union européenne ainsi que les garanties mises en œuvre, en consultant la Politique de  
protection des données personnelles, accessible sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.ca-reunion.fr/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-des-caisses.html> ou disponible sur simple demande dans votre agence.

Les données personnelles que nous recueillons auprès de vous dans le cadre de notre relation, y compris pour le  
fonctionnement du produit ou du service auquel vous souscrivez par le présent contrat, sont nécessaires à plusieurs titres,  
notamment :

- pour l'exécution des contrats relatifs aux produits et services que vous avez souscrits avec nous,
- pour satisfaire à nos obligations légales,
- pour poursuivre nos intérêts légitimes, dans le respect de vos droits.

A ce titre, certaines données collectées ou traitées peuvent être requises par la réglementation ou être nécessaires pour la  
conclusion de contrats. Vos données personnelles peuvent être recueillies à travers différents canaux de communication,  
notamment en agence, par téléphone ou sur les sites et applications mobiles de la Caisse Régionale.

Nous utiliserons vos données personnelles principalement pour les finalités suivantes : la gestion de notre relation au  
quotidien, de nos produits et services bancaires et assurantiels ; le recouvrement, la gestion du contentieux et de la preuve ;  
la prospection et l'animation commerciale ; l'évaluation et la gestion du risque, la sécurité et la prévention des impayés.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit

Siège social : Parc Jean de Cambiaire - Cité des Lauriers - B.P 84

97462 Saint-Denis CEDEX - 312 617 046 RCS Saint Denis - code APE 6419 Z

Société de courtage d'assurances immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le n° 07 023 120

Tél. 02 62 40 81 81 - Fax 02 62 40 81 40 - Internet [www.ca-reunion.fr](http://www.ca-reunion.fr)

de la fraude ; et le respect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment. Nous pouvons avoir recours à des opérations de ciblage ou de profilage afin de vous proposer un conseil et des offres personnalisées, un service de plus grande qualité et vous fournir tous les éléments pour vous aider à prendre les meilleures décisions.

Nous conservons et traitons vos données personnelles pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie. La durée maximum de conservation est celle correspondant à la durée de la relation contractuelle ou de la relation d'affaires. Cette durée peut être augmentée des délais nécessaires à la liquidation et la consolidation des droits et des durées légales de conservation et de prescription. Pour satisfaire à nos obligations légales ou répondre aux demandes des régulateurs et des autorités administratives, ainsi qu'à des fins de recherches historiques, statistiques ou scientifiques, nous pourrions être amenés à archiver vos données dans les conditions prévues par la loi.

Nous vous informons que vos données personnelles pourront être transmises aux destinataires mentionnés à l'article « Secret professionnel ».

Vous pouvez à tout moment dans les conditions prévues par la loi, accéder à vos données personnelles, vous opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Vous pouvez également, à tout moment et sans justification vous opposer à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale par la Caisse Régionale ou par des tiers. Vous pouvez enfin, lorsque le traitement a pour base légale le consentement, retirer ce consentement. Pour ce faire, il vous suffit d'écrire par lettre simple à : **Service Qualité Client, Parc Jean de Cambiaire - Cité des Lauriers - B.P 84 - 97462 Saint-Denis CEDEX, ou courriel : [service.reclamation@ca-reunion.fr](mailto:service.reclamation@ca-reunion.fr)** Les frais de timbre vous seront remboursés sur simple demande de votre part.

Veillez noter que l'exercice de certains de ces droits pourra empêcher la Caisse Régionale de fournir, selon les cas, certains produits ou services.

La Caisse Régionale a désigné un Délégué à la Protection des Données, que vous pouvez contacter aux adresses suivantes :

**Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion - DPO - Parc Jean de Cambiaire - Cité des Lauriers - B.P 84 - 97462 Saint-Denis CEDEX ;**  
**[dpo@ca-reunion.fr](mailto:dpo@ca-reunion.fr)**

En cas de contestation, vous pouvez former une réclamation auprès de la CNIL dont le site internet est accessible à l'adresse suivante <http://www.cnil.fr> et le siège est situé 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Les données personnelles recueillies par la Caisse Régionale au cours de la relation bancaire conformément aux finalités convenues peuvent, à l'occasion de diverses opérations, faire l'objet d'un transfert vers un pays membre ou non de l'Union européenne. Dans le cadre d'un transfert vers un pays non membre de l'Union européenne, des garanties assurant la protection et la sécurité de ces données ont été mises en place.

### **Secret professionnel**

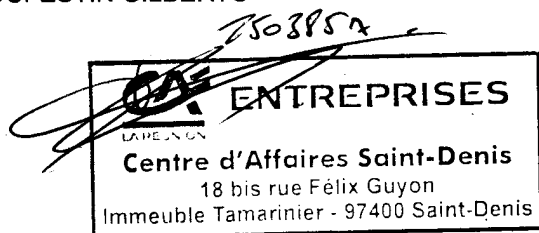
Les opérations et les données personnelles sont couvertes par le secret professionnel auquel la Caisse Régionale est tenue. Toutefois, pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, la Caisse Régionale est parfois tenue de communiquer des informations aux autorités judiciaires ou administratives légalement habilitées. Ainsi, par exemple, certaines informations doivent être adressées à l'administration fiscale (déclaration des ouvertures de comptes, déclaration de revenus de capitaux mobiliers) ou encore à la Banque de France (fichier des interdictions bancaires, fichier des incidents de remboursement de crédit). En outre, vous autorisez expressément la Caisse Régionale à partager les données vous concernant et leurs mises à jour avec les tiers suivants :

- a) l'organe central du Groupe Crédit Agricole, tel que défini par le Code monétaire et financier, afin que celui-ci puisse satisfaire, au bénéfice de l'ensemble du Groupe, à ses obligations légales et réglementaires, notamment en matière de déclarations prudentielles auprès de toute autorité ou tout régulateur compétent ;
- b) toute entité du Groupe Crédit Agricole, à des fins de prospection commerciale ou de conclusion de contrats ;
- c) les médiateurs, auxiliaires de justice et officiers ministériels dans le cadre de leurs missions de recouvrement de créances, ainsi que les personnes intervenant dans le cadre de la cession ou du transfert de créances ou de contrats ;
- d) les bénéficiaires de virement de fonds et à leur prestataire de service de paiement à des fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et dans le respect de la réglementation en matière d'embargos et de sanctions internationales ;

- e) les partenaires de la Caisse Régionale pour vous permettre de bénéficier des avantages du partenariat auquel elle a adhéré, le cas échéant, et ce dans le cadre exclusif des accords de partenariat ;
- f) les sociétés du Groupe Crédit Agricole chargées de la gestion ou de la prévention de risques opérationnels (évaluation du risque, sécurité et prévention des impayés et de la fraude, lutte contre le blanchiment des capitaux...) au bénéfice de l'ensemble des entités du Groupe ;
- g) toute entité du Groupe Crédit Agricole en cas de mise en commun de moyens ou de regroupement de sociétés afin de permettre à ces entités de réaliser les missions faisant l'objet de cette mise en commun ;
- h) les sous-traitants de la Caisse Régionale et notamment ceux participant à la gestion des produits ou services et à l'offre de produits bancaires ou financiers, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance ;
- i) Crédit Agricole SA ou toute entité du Groupe, et leurs sous-traitants, dans le cadre de la mise en place de systèmes informatisés d'analyse des données des clients des entités du Groupe Crédit Agricole ayant pour objet l'élaboration et/ou l'utilisation de modèles algorithmiques prédictifs, notamment de notation (« scoring »), avec comme finalités (i) la passation, la gestion et l'exécution de contrats relatifs à des produits bancaires et/ ou assurantiels, (ii) l'amélioration des services qui vous sont rendus et l'adéquation des produits bancaires et/ou assurantiels qui vous sont proposés, (iii) l'élaboration de statistiques et d'études actuarielles et simulations relatives aux contrats conclus avec la banque et (iv) la lutte contre la fraude ;
- (j) Vous autorisez également la Caisse Régionale à communiquer vos coordonnées personnelles (dans la limite de ce qui est nécessaire à l'enquête) à des instituts d'enquêtes ou de sondages, agissant pour le compte exclusif de la Caisse Régionale, à des fins statistiques, sachant qu'il n'est pas tenu de répondre à leurs sollicitations et que ses données sont détruites après traitement.

Fait le 06/07/2020 en 2 exemplaires à CENTRE D'AFFAIRES ENTR NORD

Signature du représentant de la Caisse Régionale  
DUFESTIN GILBERTO





|                                                                                                                       |  |                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|-------------------------|
| M. FREDELISY CAMILLE<br>CCHQ 30011638119                                                                              |  | <b>VIREMENT INTERNE</b> |
| <p>En faveur du compte : 30010567633 S.A.S. 2TMOI</p> <p>Motif : APPORT EN CAPITAL</p> <p>Montant : 14 994,00 EUR</p> |  |                         |
| Vous avez été servi(e) par BAZILLOU FRANCOIS                                                                          |  |                         |
| Signature Banque                                                                                                      |  | Signature Client        |
|                                                                                                                       |  |                         |

FILVERT :  
02 62 30 30 30 \*

INTERNET :  
[www.ca-reunion.fr](http://www.ca-reunion.fr) \*

INTERNET MOBILE :  
[m.ca-reunion.fr](http://m.ca-reunion.fr) \*

Le client déclare avoir vérifié l'exactitude des opérations effectuées sur son ordre et s'interdit, de ce fait, toute contestation ultérieure.

**Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion** Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit  
Siège social : Parc Jean de Cambiaire - Cité des Lauriers - B.P 84  
97462 Saint-Denis CEDEX - 312 617 046 RCS Saint Denis - code APE 6419 Z  
Société de courtage d'assurances immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le n° 07 023 120  
Tél. 02 62 40 81 81 - Fax 02 62 40 81 40 - Internet [www.ca-reunion.fr](http://www.ca-reunion.fr)

\* Frais de communication facturés par votre opérateur télécom

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE**  
**SAINT-DENIS-DE-LA-REUNION**



292847

**Dénomination :** 2TMOI  
**Adresse :** 19 lotissement Hameau du Clair Matin Bourbier Beaulieu  
97470 Saint-benoit -FRANCE-  
  
**n° de gestion :** 2020B01215  
**n° d'identification :** 885 170 092  
  
**n° de dépôt :** A2020/006775  
**Date du dépôt :** 16/07/2020

**Pièce :** Liste des souscripteurs du 28/10/2019



292847

**2TMOI SAS**  
**19, Lotissement Hameau Clair Matin**  
**Bourbier Beaulieu**  
**97470 Saint-Benoît**



LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS

| Dénomination                                                                                                                                                                               | Nombre d'actions<br>souscrites | Montant total des<br>souscriptions | Montant des<br>versements<br>effectués |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|------------------------------------|----------------------------------------|
| La société AS BETHLEEM<br>SAS au capital de 6 325 200<br>euros<br>Siège social : 19 Lot Hameau<br>Clair Matin<br>BOURBIER BEAULIEU<br>97470 SAINT BENOIT<br>RCS SAINT DENIS<br>752 828 285 | 51                             | 15 606                             | 15 606 €                               |
| <b>Mr FREDELISY Camille</b><br><br>demeurant à 5 Chemin<br>Belhomme 97432 Ravine des<br>Cabris,<br>né le 08/03/1974 à SAINT<br>PIERRE (974) de nationalité<br>Française,<br>Célibataire.   | 49                             | 14 994                             | 14 994 €                               |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                                                                               | <b>100</b>                     | <b>30 600 €</b>                    | <b>30 600 €</b>                        |

Certifié exact, sincère et véritable par **AS BETHLEEM**, président de la société 2TMOI, SAS en  
cours d'immatriculation.

Fait à Saint Denis

Le 28/10/2019

En 2 exemplaires

A handwritten signature in black ink, likely belonging to AS BETHLEEM, the president of the company.

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE**  
**SAINT-DENIS-DE-LA-REUNION**



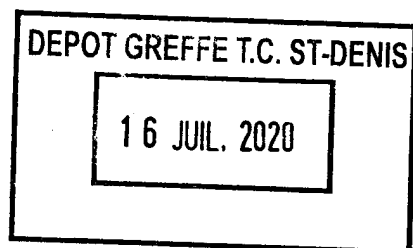
292846

**Dénomination :** 2TMOI  
**Adresse :** 19 lotissement Hameau du Clair Matin Bourbier Beaulieu  
97470 Saint-benoit -FRANCE-  
  
**n° de gestion :** 2020B01215  
**n° d'identification :** 885 170 092  
  
**n° de dépôt :** A2020/006775  
**Date du dépôt :** 16/07/2020

**Pièce :** Statuts constitutifs du 23/10/2019



292846



# STATUTS

## SAS 2TMOI

Société par actions simplifiée  
Au capital de 30600 Euros

Siège social :  
19, Lotissement Hameau Clair Matin  
Bourbier Beaulieu  
97470 Saint-Benoît

Les soussignés :

ENTRE

La société AS BETHLEEM  
SAS au capital de 6 325 200 euros  
Siège social : 19 Lot Hameau Clair Matin  
BOURBIER BEAULIEU  
97470 SAINT BENOIT  
RCS SAINT DENIS 752 828 285  
représentée par

**Monsieur ORRIOLS Alain,**

ET

**Mr FREDELISY Camille**

demeurant à 5 Chemin Belhomme 97432 Ravine des Cabris,  
né le 08/03/1974 à SAINT PIERRE (974) de nationalité Française,  
Célibataire

ont établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société par actions simplifiée devant exister entre eux.

***Article 1 : Forme***

Il est formé par les présentes entre les titulaires des actions ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société par actions simplifiée. Elle sera régie par les présents statuts ainsi que par les articles L. 227-1 à L. 227-20 du Code de commerce.

Dans le silence des statuts, il sera fait, en tant que de raison, application des dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes.

***Article 2 : Objet***

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger : **le terrassement, le transporteur public routier de marchandises et/ou loueur de véhicules industriels avec conducteur au moyen de véhicules tout tonnage, commissionnaire de transport et la Voirie Réseau Distribution (VRD)** et toute activité qui s'y rattache.

La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées;

La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;

La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, de nature à favoriser son extension ou son développement.

### ***Article 3 : Dénomination***

La dénomination sociale est « **2TMOI** »

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du montant du capital social.

### ***Article 4 : Siège social***

Le siège social est fixé à **19, Lot Hameau Clair Matin Bourbier Beaulieu 97470 Saint-Benoît.**

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français, par simple décision du Président, ratifiée par les associés.

Le Président peut librement créer des succursales partout en France et à l'étranger où il le juge utile.

### ***Article 5 : Durée***

La durée de la société est fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à **99** années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

### ***Article 6 : Apports***

Les soussignés font apport à la société, à savoir :

AS Bethléem, la somme en numéraire de **15 606** euros

Monsieur FREDELISY Camille, la somme en numéraire de **14 994** euros

Soit, au total, une somme de **30 600 euros** correspondant souscrite en totalité et libérée à hauteur de 51%, ainsi qu'il résulte du certificat du dépositaire, laquelle somme a été déposée, pour le compte de la société en formation, à la banque Crédit Agricole.

### ***Article 7 : Capital social***

Le capital social est fixé à **30 600 euros (TRENTE MILLE SIX CENTS euros)**, divisé en 100 actions de 306 euros.

### **REPARTITION DES ACTIONS**

Les actions composant le capital sont souscrites de la manière suivante :

- Les 51 actions, numéros 1 à 51 par

AS Bethléem

- Les 49 actions, numéros 52 à 100 par

Mr FREDELISY Camille

#### ***Article 8 : Modification du capital social***

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, par les associés statuant dans les conditions des articles 16 à 16-5 ci-après.

#### ***Article 9 : Forme des actions***

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom des actionnaires, sur un registre tenu par la société dans des conditions et modalités fixées par la loi.

#### ***Article 10 : Cession des actions***

La cession des actions est constatée par un virement des actions cédées du compte du cédant au compte du cessionnaire. Cette opération ne s'effectue qu'après justification par le cédant du respect des dispositions légales et statutaires.

Toute cession effectuée en violation des clauses statutaires est nulle de plein droit.

#### ***Article 11 : Clauses particulières relatives à la cession des actions***

1. La transmission des actions s'effectue par virement de compte à compte. Elle a lieu sur la signature du cédant ou de son fondé de pouvoirs et aux frais du cessionnaire.
2. En cas de pluralité d'associés, sont libres les cessions ou transmissions d'actions entre vifs ou pour cause de décès intervenant :
  - Entre une société actionnaire et une autre société actionnaire,
  - Entre une société actionnaire et une quelconque de ses filiales, de sa société mère, ou des autres filiales de sa société mère, étant précisé que la situation de société mère ou de filiale doit être appréciée conformément aux dispositions de l'article L. 333-1 du code du commerce,
  - Entre un associé personne physique et ses descendants,

Etant entendu, en outre, que les cessionnaires, donataires ou héritiers devront remplir les conditions requises par la loi pour devenir associés d'une société par actions simplifiée.

La cession ou la transmission au profit d'un tiers à la société autre que les tiers ci-dessus, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, alors même que la cession aurait lieu par voie d'adjudication publique en vertu d'une décision de justice, est soumise à agrément et ouvre un droit de préemption dans les conditions ci-après. Il en est de même en cas d'apport en société, en cas d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions, de fusion ou de scission, de cession des droits d'attribution ou de souscription à une augmentation de capital ou de renonciation au droit de souscription.

Le cédant notifie au présent et à chacun des associés, le projet de cession, par simple lettre, indiquant la dénomination sociale, la forme, le montant du capital, le siège et le numéro du registre du commerce et des sociétés du cessionnaire, le nombre d'actions dans la cession envisagée, le prix offert et les conditions de la cession.

L'agrément est acquis si dans un délai de 30 jours de la notification ci-dessus, la totalité des associés a notifié son accord au cédant par lettre simple avec copie au président. Passé ce délai de 30 jours, l'agrément est réputé non acquis. Si l'agrément est accepté, le transfert est effectué dans les 10 jours de la dernière notification reçue.

Au cas où l'agrément n'a pas été acquis dans le délai de 30 jours, le cédant dispose d'un délai de 8 jours courant l'expiration du délai de 30 jours ci-dessus, pour notifier aux associés, ainsi qu'au président, par lettre simple s'il maintient son projet de cession.

Dans l'hypothèse, les associés disposent d'un délai de 30 jours pour se porter acquéreurs des actions. En cas de demande excédant le nombre d'actions offertes, et, à défaut d'entente entre les demandeurs, il est procédé par le président à une répartition des actions entre lesdits demandeurs proportionnellement à leur part dans le capital social et dans la limite de leur demande.

Tout actionnaire ayant manifesté son intention d'exercer son droit de préemption peut, s'il n'accepte pas le prix proposé par le cédant, demander que le prix soit déterminé par expertise, conformément à l'article 1843-4 du Code Civil.

Si le prix ainsi déterminé paraissait insuffisant au cédant, celui-ci aurait le droit de renoncer à vendre tout ou partie des actions dont il désirait se dessaisir, mais il devrait alors notifier sa décision aux associés et au président, par lettre simple, dans les 8 jours de la date de notification du prix fixé par l'expert.

De même, le ou les associés ayant manifesté leur intention de préempter qui estimerait trop élevé le prix déterminé par l'expertise, pourront renoncer à exercer leur droit de préemption en tout ou partie, mais devront, dans ce cas, avertir les autres associés dans le même délai de 8 jours par lettre simple, afin de leur permettre d'exercer éventuellement leur droit de préemption sur ces actions, une copie de cette lettre est adressée au président.

Si les associés n'ont pas exercé ou n'ont exercé qu'en partie leur droit de préemption, le président doit, pour les actions restant disponibles, désigner un ou plusieurs acquéreurs ; le prix étant dans ce cas, soit celui proposé par le cédant, s'il a été accepté par le ou les acquéreurs désignés, soit dans le cas contraire, le prix fixé par l'expertise.

Le président peut également, avec l'accord du cédant, et sous réserve des dispositions ci-dessus relatives au droit de préemption et des présents statuts, faire racheter les actions disponibles par la société en vue d'une réduction du capital.

Si, à l'expiration d'un délai de 3 mois à compter de l'expiration du délai de 8 jours prévu ci-dessus, l'achat de la totalité des actions mises en vente n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme acquis.

### ***Article 12 : Droits et obligations attachés aux actions***

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts, aux actes, et aux décisions collectives.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier.

### ***Article 13 : Président***

La société est gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale. Lorsqu'une personne morale est nommée Président, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Président exerce ses fonctions pour une durée et dans des conditions fixées par la collectivité des associés. Le premier Président est nommé par la collectivité des associés. **AS Bethléem** est nommé Président pour une durée illimitée, à l'unanimité.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pour une durée supérieure à 30 jours, dûment constaté par les associés, il est pourvu dans un délai de 30 jours à son remplacement par décision de l'assemblée générale. Le Président par intérim ne demeure en fonction que pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

#### ***Article 14 : Autres organes dirigeants***

Néant.

#### ***Article 15 : Conventions entre la société et les dirigeants***

Le Président, le directeur général, ou les membres du conseil d'administration avisent les commissaires aux comptes des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre eux-mêmes et la société, dans le délai 30 jours à compter de la conclusion des dites conventions. Ils informent également le commissaire aux comptes des conventions conclues avec la société dans laquelle ils sont directement ou indirectement intéressés.

À l'occasion de la consultation des associés sur les comptes annuels, les commissaires aux comptes présentent aux actionnaires, un rapport sur l'ensemble de ces conventions. Le dirigeant au profit de qui une telle convention est intervenue ne participe pas au vote.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour le dirigeant l'ayant conclue, d'en supporter les conséquences préjudiciables pour la société.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de commerce s'appliquent, dans les conditions déterminées par cet article, au Président, aux directeurs généraux et à tout autre dirigeant de la société.

#### ***Article 16 : Décisions des associés***

Les décisions collectives des associés sont prises, à la discrétion du Président, en assemblée, ce qui implique une réunion physique des associés en un même lieu, ou par consultation par correspondance.

##### **16-1. Délibération en assemblée :**

Les décisions sont prises à la majorité absolue.

##### **16-2. Quorum et majorité :**

Les conditions de quorum et de majorité sont fixées à la majorité des voix.

### ***Article 17 : Convocation et information des actionnaires***

Les associés sont convoqués, pour toute assemblée ou consultation par correspondance, 8 jours avant la date prévue pour le vote des résolutions inscrites à l'ordre du jour. Cette convocation ne peut se faire que par télex, télécopie ou lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Toutefois, l'assemblée générale se réunit valablement sur convocation verbale et sans délai si tous les associés y consentent.

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents comptables sont communiqués à chacun d'eux, au moins 8 jours avant l'assemblée ou la consultation. Les moyens de communication sont libres : vidéoconférence, courrier électronique, télex, télécopie et autres moyens, peuvent être utilisés par la société pour éclairer et informer les associés sur les résolutions mises aux votes.

### ***Article 18 : Exercice social***

L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre. Par exception, le premier exercice social sera clôturé le **31/12/2020**.

### ***Article 19 : Comptes annuels et résultat social***

Dans les six mois de la clôture de l'exercice social, le Président ou le directeur général est tenu de consulter les associés sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, les associés décident soit de l'affecter à un poste de réserve du bilan, soit de le reporter à nouveau, soit de le distribuer. Dans ce dernier cas, les sommes distribuées sont prélevées par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice, et ensuite sur les réserves dont la société a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

### ***Article 20 : Nomination des commissaires aux comptes***

Depuis la loi de modernisation de l'économie, rentrée en vigueur le 1er janvier 2009, la nomination des commissaires aux comptes est facultative dans les SAS qui ne dépassent pas certains seuils fixés par décret en Conseil d'Etat.

Aucun commissaire aux comptes n'est nommé.

### ***Article 21 : Comité d'entreprise***

Le cas échéant, les délégués du comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par la loi auprès du Président.

### ***Article 22 : Dissolution et liquidation***

La société est dissoute par l'arrivée de son terme, sauf prorogation, par l'extinction totale de son objet, par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la cession totale des actifs, par décision judiciaire pour juste motif.

La dissolution anticipée peut aussi résulter d'une décision collective des associés à la majorité des voix.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au registre du commerce et des sociétés. La personnalité de la société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. La mention « Société en liquidation » ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société.

La liquidation est effectuée conformément à la loi.

Les associés qui décident la dissolution désignent un liquidateur amiable choisi parmi les associés ou en dehors d'eux.

Le produit net de la liquidation est employé d'abord à rembourser le montant des actions qui n'aurait pas encore été remboursé. Le boni de liquidation est réparti entre les actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions.

Si la société ne comprend plus qu'un seul associé personne morale, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans liquidation préalable.

### ***Article 23 : Contestations***

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation, concernant les affaires sociales, l'interprétation ou l'exécution des présents statuts, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

### ***Article 24 : Engagements pour le compte de la société en formation***

Un état des actes accomplis pour le compte de la société en formation, ci-après annexé, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la société, a été présenté aux actionnaires.

Au cas où la société ne serait pas immatriculée ou ne reprendrait pas lesdits engagements, les associés ayant agi pour son compte sont réputés avoir agi pour leur compte personnel.

En attendant l'accomplissement de la formalité d'immatriculation de la société au RCS de Saint Denis, mandat exprès est donné à AS Bethléem cofondateur, ou à tout mandataire de son choix qu'il se substituerait, de prendre au nom et pour le compte de la société, ce qu'il accepte, les engagements suivants:

- aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, faire toutes déclarations et affirmations, élire domicile, substituer en tout ou partie, et généralement faire le nécessaire.

Conformément aux articles L. 210-6 du Code de commerce et 74, alinéa 3, du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, l'immatriculation de la société au RCS de Saint Denis emportera reprise de ces engagements par la société.

#### **Article 25 : Frais**

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

#### **Article 26 : Publicité**

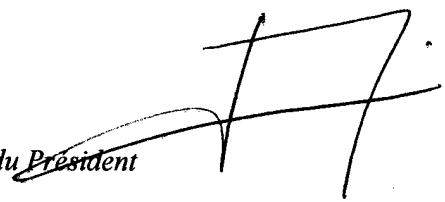
Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, et notamment à l'effet d'insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social.

Fait en 6 originaux, à Sainte-Clotilde, le 23 Octobre 2019

**AS Bethléem**

représentée par **Monsieur Alain Orriols**

**Mr FREDELISY Camille**

  
*Acceptation manuscrite des fonctions du Président*  
  
*acceptation Monsieur président.*